



NON A LA SUPPRESSION DE LA « PRESTATION GARDIENNAGE »

Lors du CHSCT du 17 juin 2010, la Direction annonce la suppression sur certains sites et la réduction sur d'autres de la « prestation de gardiennage ».

Face à cette décision vos élus CGT et UGICT du CHSCT se sont positionnés par la déclaration suivante :

« La CGT et l'UGICT émettent un avis négatif sur :

- la suppression de la prestation de gardiennage sur les sites d'Arles, rue de Cassis, La Valentine, Marignane et Aubagne*
- la réduction de cette même prestation sur les sites d'Aix, rue du Berceau, les Olives et Salon*

Cette décision n'est qu'une décision de réduction des coûts qui remet en cause une politique qui s'inscrivait jusque là dans la prévention des incidents à l'accueil.

La Direction assumera la responsabilité d'un contexte ainsi créé et tout incident grave à l'accueil se traduira par l'utilisation du droit de retrait de la part des agents et cadres concernés dans la mesure où l'on se prive ainsi d'un moyen permettant de contenir toute amplification vers un risque grave ».

Il est évident que l'aggravation des conditions de travail et le développement du stress et leur impact sur la santé des salariés sont dus à une politique de rentabilité et de pressions par la réduction des moyens.

Par cette décision va s'ajouter à ce contexte une angoisse et un stress supplémentaires pour les personnels en charge d'accueil (TC, TS, cadres d'accueil..). Cette vision comptable et marchande à courte vue est intolérable et inacceptable. Qui plus est elle risque paradoxalement d'aboutir à terme à des « coûts » sociaux et psychosociaux autrement plus importants que les économies de bouts de chandelles.

Comment peut-on, la main sur le cœur, dire que l'on veut prendre sérieusement en charge le dossier des risques psychosociaux et dans le même temps prendre une telle décision ??

Sans sombrer dans le tout sécuritaire incompatible avec le lien social que doit initier notre organisme, la CGT et l'UGICT ont toujours défendu la mise à disposition de moyens permettant une gestion apaisée de l'accueil par la présence de personnels spécialement affectés à la prévention de tout débordement et pouvant répondre à certaines impatiences en aidant à l'orientation et en répondant à certaines demandes des allocataires.

Nous exigeons donc, avec le personnel, que la Direction revienne sur sa décision.

Marseille, le 22 juin 2010